GUIDE PRATIQUE DE L'ASSAINISSEMENT POUR LES PARTICULIERS

La collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE

- Préface 3
- Le service public d'assainissement 4-5
- Les engagements d'Est Ensemble 6-7
- Les obligations de l'usager 8-11
- La gestion des eaux pluviales 12-15
- **Vos démarches** :
  - Quel est votre interlocuteur ? 16
  - Comment vérifier le bon raccordement de vos installations ? 17
  - Comment raccorder votre propriété au réseau communautaire ? 18-19
  - Que faire en cas de dysfonctionnement du réseau public ? 20-21
- Les participations financières de l'usager 22-23
- Les éco-gestes de l'eau 24
- Le petit dictionnaire de l'assainissement 25-27

PRÉFACE

Depuis sa création, le 1er janvier 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble exerce la compétence «assainissement» en lieu et place des neuf villes qui la composent.

Sur le territoire de la petite couronne parisienne, de nombreux acteurs interviennent sur la gestion de l'assainissement et des eaux pluviales. La Communauté d'agglomération collecte les effluents provenant des habitations, activités et voiries, pour les rejeter au réseau départemental, qui les transporte vers les stations d'épuration du Syndicat Interdépartemental d'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP).

Est Ensemble assure en régie la gestion d'un réseau de près de 400 km : au quotidien, elle entretient ce réseau, assure le lien avec les usagers qui y sont raccordés et déploie un programme de rénovation de ce patrimoine.

Pour décrire les droits et obligations du service et ceux des usagers raccordés, les élus d'Est Ensemble ont approuvé le règlement de service d'assainissement communautaire le 20 novembre 2013.

Par ce guide, nous avons souhaité vous présenter les grandes lignes de ce règlement, vous aider à mieux comprendre le rôle et les responsabilités de chaque acteur et faciliter vos démarches au quotidien.

Gérard COSME
Président de la Communauté d'agglomération Est Ensemble
Maire du Pré Saint-Gervais

Christian LAGRANGE
Vice-président d'Est Ensemble
délégué à l'eau et à l'assainissement

LE SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Le service public d'assainissement contribue à l'hygiène et la salubrité des villes et à la préservation de l'environnement. Il assure pour cela deux missions principales :

- la collecte et le traitement des eaux usées liées aux activités humaines, qu'elles soient d'origines domestiques, issues d'activités ou de processus industriels ;
- la collecte et la gestion des eaux pluviales dans un objectif de lutte contre les inondations lors de fortes pluies.

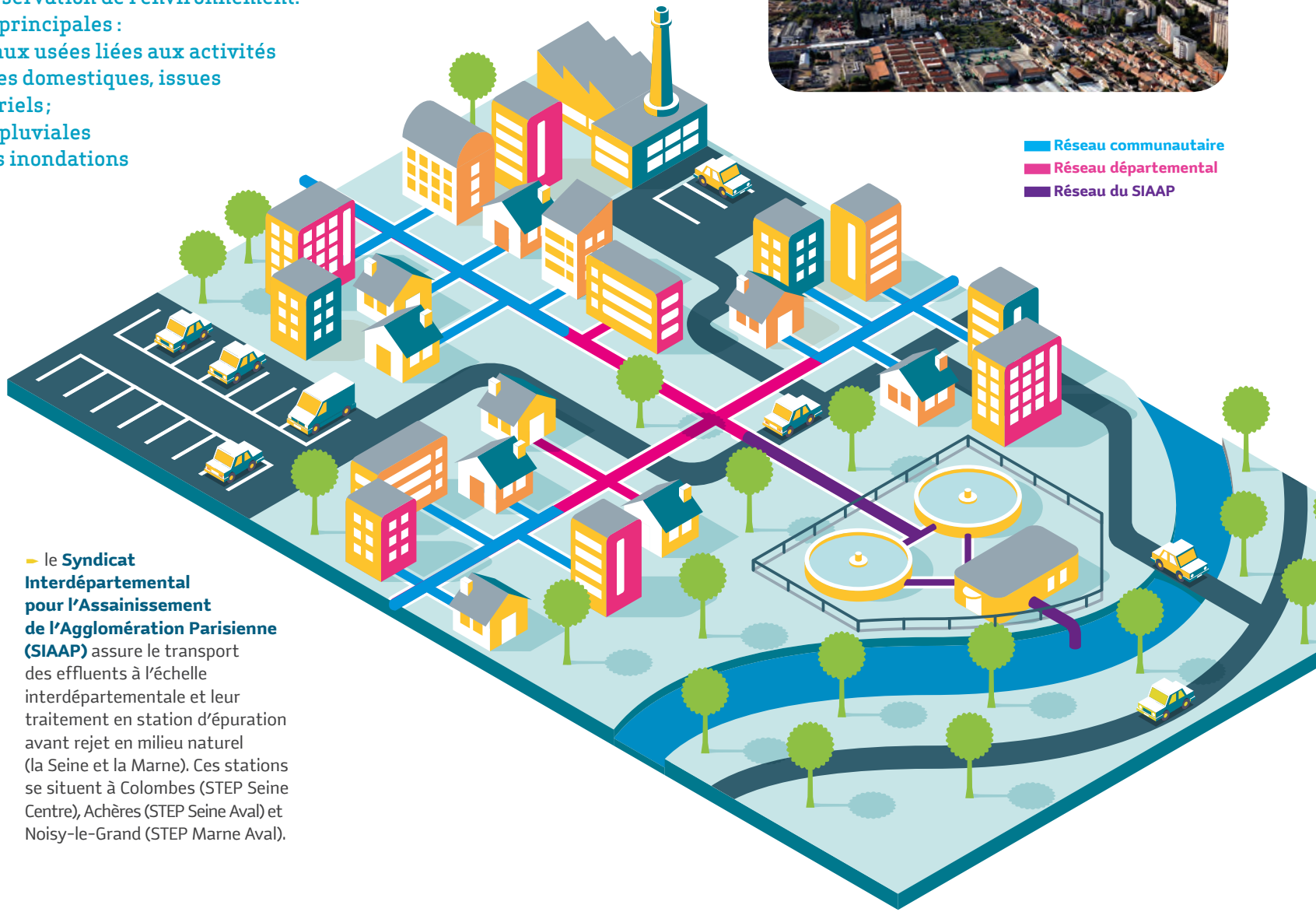

De votre propriété jusqu'à la station d'épuration, plusieurs acteurs prennent en charge successivement vos eaux usées :

- sur son territoire, la **Communauté d'agglomération** Est Ensemble assure la collecte des effluents de la majeure partie des immeubles jusqu'aux ouvrages départementaux : c'est le réseau communautaire ;

- le **Département** assure pour sa part le transport des effluents issus du réseau communautaire vers les ouvrages interdépartementaux. Parfois, le réseau départemental assure également la collecte des effluents pour les usagers situés à sa proximité (et en l'absence d'un réseau communautaire) ;

- le **Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP)** assure le transport des effluents à l'échelle interdépartementale et leur traitement en station d'épuration avant rejet en milieu naturel (la Seine et la Marne). Ces stations se situent à Colombes (STEP Seine Centre), Achères (STEP Seine Aval) et Noisy-le-Grand (STEP Marne Aval).

LES ENGAGEMENTS D'EST ENSEMBLE

Depuis le 1er janvier 2010, la Communauté d'agglomération Est Ensemble est titulaire de la compétence « assainissement » pour les neufs communes composant son territoire : Bagnolet, Bobigny, Bondy, Les Lilas, Le Pré Saint-Gervais, Montreuil, Noisy-le-Sec, Pantin et Romainville.

Les engagements d'Est Ensemble peuvent être regroupés en quatre grands domaines.

LA PRÉSERVATION DES RIVIÈRES ET DES MILIEUX AQUATIQUES,
par la construction et l'exploitation des ouvrages de collecte des effluents, et par le contrôle et l'aide à la mise en conformité des bâtiments mal raccordés (immeubles, pavillons) ou des entreprises susceptibles de rejeter une pollution non compatible avec le réseau public ou les stations de traitement des eaux usées.

LA LUTTE CONTRE LES INONDATIONS,
par la construction de bassins de stockage des eaux d'orage, mais aussi par une politique de maîtrise des ruissellements et de limitation du rejet des eaux pluviales au réseau pour toute nouvelle construction.

LA GESTION DU PATRIMOINE D'ASSAINISSEMENT,
par la mise en place d'une démarche d'entretien préventif et de réhabilitation des ouvrages créés au fil des décennies, pour transmettre ce patrimoine en bon état aux générations futures.

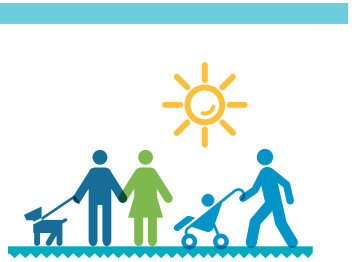

L'ÉCOUTE ET LA RÉPONSE AUX ATTENTES DE LA POPULATION ET DES USAGERS,
par le développement de moyens de communication et d'information, la mise en place d'indicateurs de performance et la publication de rapports annuels sur le prix et la qualité du service, permettent un meilleur dialogue entre le service d'assainissement et les usagers.

L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. (Article L 210-1 du Code de l'environnement)

LES OBLIGATIONS
DE L'USAGER

LA CONFORMITÉ DES INSTALLATIONS PRIVÉES

OBLIGATION DE RACCORDEMENT

Le Code de la santé publique, par ses articles relatifs à la salubrité des immeubles et des agglomérations, rend obligatoire le raccordement des bâtiments ayant accès au réseau d'assainissement public.

Un bâtiment pourra être considéré comme raccordable dès lors qu'il a accès, directement ou par l'intermédiaire de voies privées ou de servitude de passage, au réseau de collecte établi sous la voie publique. Le territoire d'Est Ensemble se trouve dans son intégralité en zone d'assainissement collectif.

Les dispositifs d'assainissement autonomes (tels que les fosses septiques) sont interdits, ils doivent être mis hors de service et supprimés.

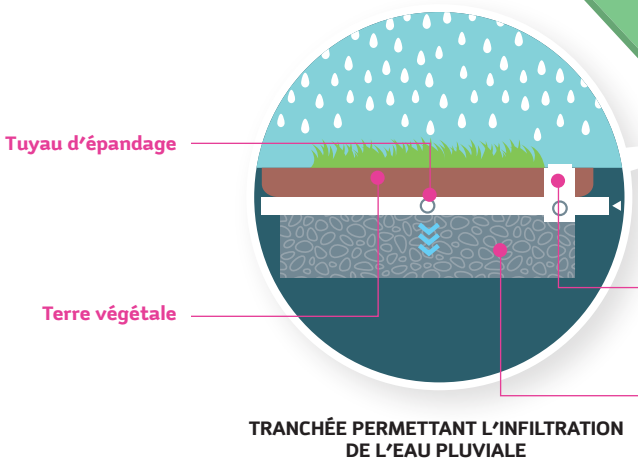

TRANCHÉE PERMETTANT L'INFILTRATION DE L'EAU PLUVIALE

INDÉPENDANCE DES RÉSEAUX D'EAUX USÉES ET PLUVIALES

Le réseau de collecte sous la voie publique peut être de type unitaire ou séparatif. Dans ce dernier cas, les eaux usées et les eaux pluviales sont collectées par deux réseaux distincts et traitées différemment.

Pour ne pas créer de dysfonctionnement qui engendrerait des pollutions dans les milieux naturels, les réseaux de la propriété doivent être parfaitement raccordés aux réseaux publics :

- les eaux usées raccordées exclusivement sur le réseau public d'eaux usées ;
- les eaux pluviales de la propriété non raccordées, ou raccordées exclusivement sur le réseau public d'eaux pluviales.

Toute nouvelle construction devra disposer d'un réseau séparatif jusqu'en limite de propriété, qu'elle se trouve en secteur d'assainissement unitaire ou séparatif.

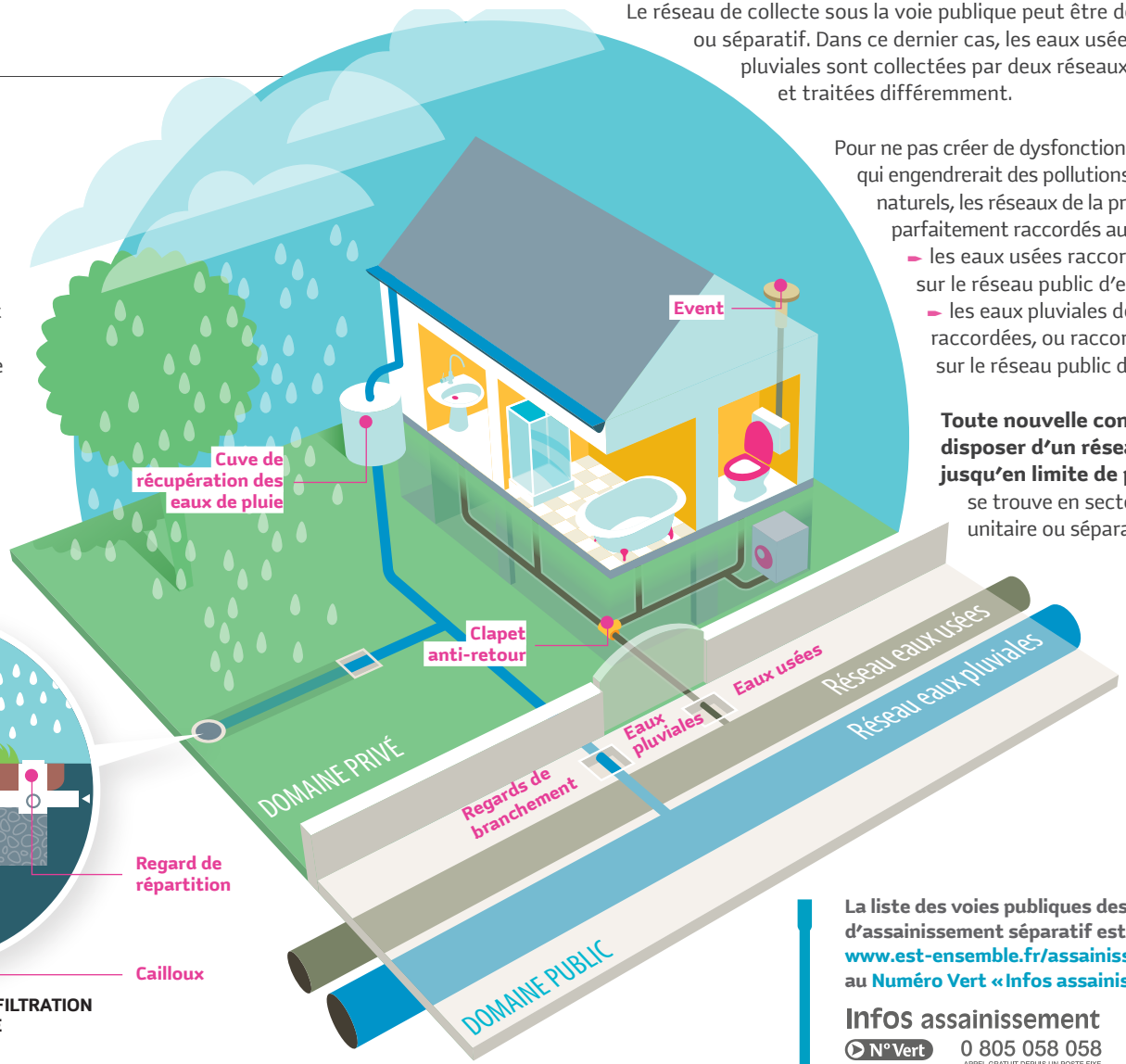

La liste des voies publiques desservies par un réseau d'assainissement séparatif est disponible sur www.est-ensemble.fr/assainissement ou sur demande au Numéro Vert « Infos assainissement »

Infos assainissement
N° Vert 0 805 058 058
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

LES OBLIGATIONS DE L'USAGER

PROTECTION CONTRE LE REFOULEMENT D'EAU DES RÉSEAUX PUBLICS

Lors de fortes pluies, le réseau d'assainissement public peut, dans son fonctionnement normal, se mettre en charge jusqu'au niveau de la chaussée.

Dès lors que des constructions ou des appareils sanitaires sont installés à un niveau inférieur à celui de la chaussée (cave ou parking aménagé, construction située en contrebas de la rue), il est essentiel que la propriété dispose d'un **clapet anti-retour** contre les refoulements d'eau du réseau public.

La Communauté d'agglomération ne pourra être tenue responsable des inondations survenues lors de l'élévation exceptionnelle des eaux usées jusqu'au niveau de la chaussée, ni des conséquences de cette mise en charge sur les installations privées.

ÉTANCHÉITÉ DES INSTALLATIONS

Toutes les conduites d'évacuation des eaux usées et des eaux pluviales doivent être étanches pour, d'une part, ne pas infiltrer les eaux usées polluées dans le sol et, d'autre part, ne pas drainer les eaux de nappe ou de source.

Les rejets au réseau d'assainissement d'eaux claires (eaux de captage de source ou de drainage des nappes phréatiques) **sont interdits.**

CATÉGORIES DE REJETS ACCEPTÉS OU REFUSÉS

Si le terme « tout-à-l'égout » est utilisé en général pour désigner le réseau public d'assainissement, cela ne signifie pas pour autant que tout peut y être rejeté !

WC, lavabos, éviers, douches et baignoires, machines à laver.

Eau de lavage des parkings couverts, eaux usées issues des activités de restauration, des pressings, cabinets médicaux, activités artisanales ou industrielles.

Gouttières, grilles d'eaux pluviales.

Huiles de vidanges, médicaments, solvants, peintures, mégots de cigarettes, couches, Cotons-tiges, lames de rasoir ou lingettes...

Ne pas laver votre voiture dans la rue car les produits de lavage, les restes d'huiles et d'essence peuvent se déverser dans le réseau d'eau pluviale puis être dirigés vers le milieu naturel.

Privilégier les produits d'entretien biodégradables, moins nocifs pour l'environnement.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

LES ENJEUX DE LA MAÎTRISE DU RUISSELLEMENT EN VILLE

L'urbanisation et ses conséquences (imperméabilisation des sols, réduction de la végétation, suppression des écoulements naturels...) modifient fortement le cycle naturel de l'eau.

- Le ruissellement sur des surfaces lisses et étanches augmente la vitesse d'écoulement et les volumes d'eaux pluviales. Le risque d'inondation par débordement des réseaux est accru.
- L'alimentation en eau des couches superficielles du sol est diminuée, de telle sorte que les nappes souterraines, les cours d'eau et les zones humides ne sont pas ou peu approvisionnés.
- Les eaux de ruissellement sont souillées par les polluants et sédiments rencontrés sur les toitures ou les revêtements de sols.
- En ville, l'évapotranspiration est diminuée, ce qui entraîne une augmentation sensible de la température et un microclimat qui nuit à la qualité de vie.

IMPACT DE L'URBANISATION SUR LE CYCLE DE L'EAU

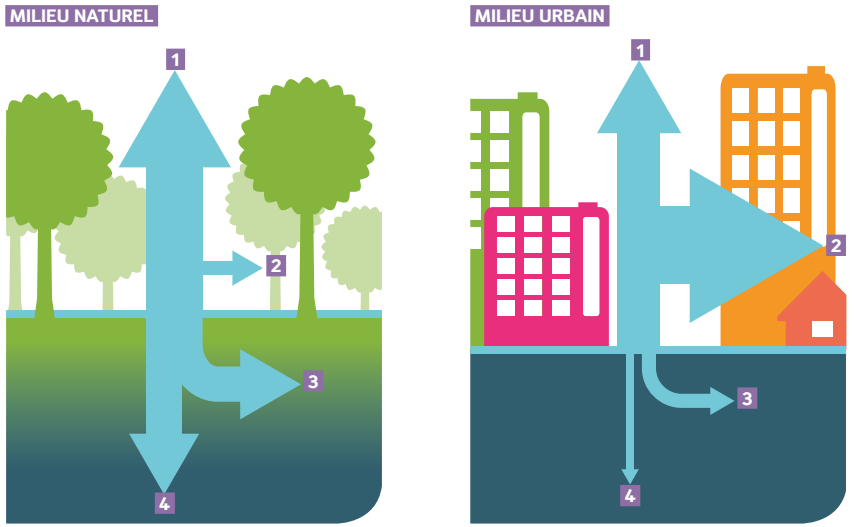

1 Évapotranspiration 2 Ruissellement 3 Infiltration en surface 4 Infiltration en profondeur

Sur le territoire d'Est Ensemble, le système d'assainissement est marqué par la prédominance de **l'assainissement unitaire** : l'ensemble des eaux (eaux usées et eaux pluviales) est collecté par un **réseau unique et envoyé en station d'épuration pour traitement.**

Lorsque des orages violents éclatent, les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration ne peuvent accueillir les quantités de pluies exceptionnelles. De plus, ces eaux pluviales ont pour effet de diluer les pollutions d'origines humaines (matières organiques) dans les effluents, ce qui réduit l'efficacité des traitements mis en œuvre dans les stations d'épuration. Le risque de pollution du milieu naturel est alors accentué. Le coût de transport et de traitement des effluents augmente également.

Face à ces enjeux, il devient primordial d'intégrer la problématique des eaux pluviales en ville, en respectant au maximum le cycle naturel de l'eau.

Pour prévenir les risques d'inondations et protéger les milieux naturels, la Communauté d'agglomération s'est ainsi engagée dans des actions complémentaires :

- **construire des bassins d'orage dans les secteurs d'ores et déjà urbanisés et les plus vulnérables** – ils permettent de retenir temporairement, à différents points du réseau, les eaux pluviales ou les effluents.
- **soutenir une gestion alternative des eaux pluviales sur les nouveaux projets urbains (quartiers neufs ou programmes immobiliers).** Les aménagements paysagers avec fonction hydraulique (jardins ou espaces verts d'agrément) permettent un ralentissement des écoulements par les végétaux. Ils favorisent aussi l'évaporation et l'évapotranspiration de l'eau, permettant ainsi de se rapprocher au plus près du cycle naturel de l'eau.

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR VOTRE PROPRIÉTÉ

La gestion alternative des eaux pluviales ne se limite pas pour autant aux grands projets urbains. Des dispositifs, souvent peu coûteux, permettent d'améliorer la gestion des eaux pluviales à l'échelle de l'habitat individuel ou du collectif.

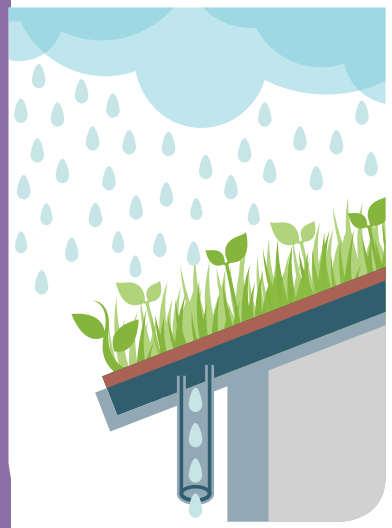

LA MISE EN ŒUVRE DE TOITURES VÉGÉTALISÉES

- Les toitures végétalisées permettent de ralentir l'écoulement des eaux de pluies tombant sur les toitures et de diminuer les volumes rejetés au réseau (une partie de l'eau étant absorbée par le substrat et les végétaux de la toiture). Ces techniques sont de plus en plus mises en œuvre en ville car elles répondent à de multiples critères environnementaux : meilleure isolation du bâtiment, aspect esthétique, présence de la nature en ville...

Coût : entre 50 et 100 € par m².

BESOIN D'UN CONSEIL ?

Le service d'assainissement de la Communauté d'agglomération vous accompagne dans la réalisation de votre projet de gestion des eaux pluviales. Consultez-nous pour déterminer la solution la plus adaptée à votre construction.

LA DÉCONNEXION DES GOUTTIÈRES DU RÉSEAU

- Les gouttières des immeubles sont communément raccordées au réseau d'assainissement. Or, il est souvent préférable, lorsque la construction dispose d'un jardin, de laisser l'eau s'infiltrer dans le sol au niveau de la parcelle. L'eau peut également être orientée vers des jardinières, une noue en fond de jardin (fossé peu profond permettant de retenir les eaux le temps qu'elles s'infiltrent) ou vers une tranchée d'infiltration. Elle servira à l'arrosage du jardin ou sera captée par les nappes phréatiques.

⚠ Il est nécessaire de s'assurer au préalable de l'aptitude du sol à l'infiltration des eaux pluviales. Les ouvrages d'infiltration devront par ailleurs se trouver à une distance minimale de 2 m de tout mur ou fondation.

Coût : déconnexion des gouttières vers le jardin : sans surcoût ; mise en place d'une tranchée d'infiltration de 1000 à 1500 €.

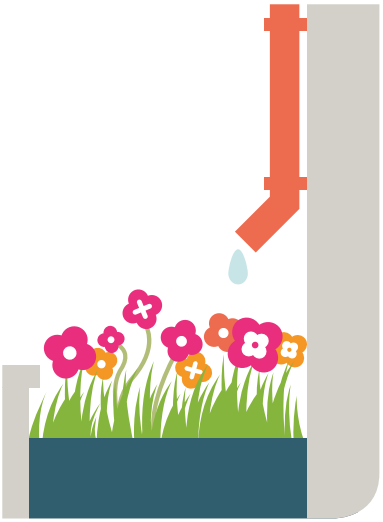

L'INSTALLATION D'UNE CUVE DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE

- La récupération d'eau de pluie permet à la fois de faire des économies, de préserver la ressource en eau et de limiter les rejets d'eau pluviale au réseau.

⚠ Si le recyclage de l'eau de pluie pour l'arrosage est simple à mettre en œuvre, l'usage à l'intérieur des bâtiments (wc, lavage de sols...) nécessite des précautions sanitaires particulières (arrêté du 21 août 2008).

Coût : à partir de 50 € pour une cuve simple.

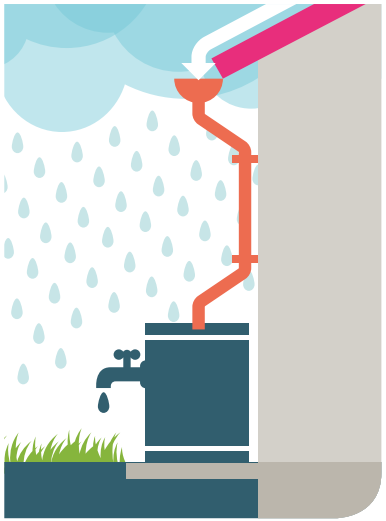

QUEL EST VOTRE INTERLOCUTEUR ?

Il existe deux gestionnaires de réseaux d'assainissement sur le territoire d'Est Ensemble : le Département de Seine-Saint-Denis et la Communauté d'agglomération Est Ensemble.

► La carte du réseau d'assainissement (disponible sur www.est-ensemble.fr/assainissement) vous permettra de voir lequel des deux dessert votre rue. Vous pouvez aussi consulter la liste complète des rues desservies par un réseau départemental sur le site du Département (www.seine-saint-denis.fr).

► Dans le cas où votre propriété est desservie par un réseau départemental, le Département de Seine-Saint-Denis est votre interlocuteur pour tout contrôle de raccordement ou nouveau branchement. Vous pouvez alors contacter le service départemental au 01 43 93 65 00.

COMMENT VÉRIFIER LE BON RACCORDEMENT DE VOS INSTALLATIONS ?

Vous pouvez solliciter la Communauté d'agglomération pour vérifier le bon raccordement de votre propriété au réseau d'assainissement public ainsi que l'absence de dispositif d'assainissement autonome (fosse septique). Il ne s'agit pas d'un contrôle sur la qualité d'exécution ni sur l'état du réseau intérieur.

► Le règlement d'assainissement communautaire en vigueur rend ces contrôles de conformité obligatoires lors de ventes immobilières sur le secteur en **assainissement séparatif.**

ÉTAPE 1
► Envoi du formulaire de demande de contrôle à la Communauté d'agglomération.

ÉTAPE 2
► Prise de rendez-vous du service d'assainissement avec le demandeur.

ÉTAPE 3
► Visite d'un technicien sur place et contrôle du raccordement.

ÉTAPE 4
► Envoi au demandeur du certificat de conformité.

1 mois à partir de la réception de la demande.

ÉTAPE 5
► Paiement du contrôle de raccordement par l'usager.

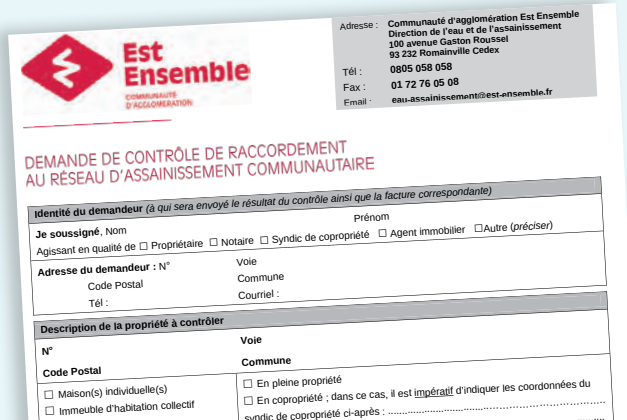

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Adresse : Communauté d'agglomération Est Ensemble
Direction de l'eau et de l'assainissement
100 avenue Gaston Roussel
93 232 Romainville Cedex
Tél : 0805 058 058
Fax : 01 72 76 05 08
Email : eau-assainissement@est-ensemble.fr

DEMANDE DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Identité du demandeur *(à qui sera envoyé le résultat du contrôle ainsi que la facture correspondante)*

Je soussigné, Nom Prénom

Agissant en qualité de ☐ Propriétaire ☐ Notaire ☐ Syndic de copropriété ☐ Agent immobilier ☐Autre *(préciser)*

Adresse du demandeur : N° Voie

Code Postal Commune

Tél : Courriel :

Description de la propriété à contrôler

N° **Voie**

Code Postal **Commune**

☐ Maison(s) individuelle(s)
☐ Immeuble d'habitation collectif

☐ En pleine propriété
☐ En copropriété ; dans ce cas, il est impératif d'indiquer les coordonnées du syndic de copropriété ci-après : .....

Formulaire « DEMANDE DE CONTRÔLE DE RACCORDEMENT AU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE » sur www.est-ensemble.fr/assainissement ou sur demande au Numéro Vert

Infos assainissement
N° Vert 0 805 058 058
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

COMMENT RACCORDER VOTRE PROPRIÉTÉ AU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE ?

Votre demande de branchement au réseau doit être formulée au travers du formulaire «Demande de branchement et de déversement au réseau communautaire».

Pour que votre demande puisse être traitée, il est impératif que le dossier comprenne :
- le formulaire complété et signé par le propriétaire de la construction à raccorder ;
- une copie de l'arrêté du permis de construire pour tout branchement relatif à une nouvelle construction ou à une extension soumise à autorisation d'urbanisme ;
- un plan de masse de la construction (ou simple croquis) représentant son emplacement par rapport à la voie publique, la position et la profondeur souhaitées pour le regard de branchement ;
- et, selon la nature du projet, les éventuels éléments complémentaires précisés sur le formulaire.

Même lorsqu'ils ne nécessitent pas de nouveau raccordement au réseau, les projets suivants doivent être déclarés à la Communauté d'agglomération car ils sont de nature à modifier les déversements :
- extension d'une construction, ou changement de destination dès lors que la surface de plancher créée est égale ou supérieure à 40 m² ;
- installation d'une activité rejetant des eaux usées assimilées domestiques ou industrielles (restauration, soins d'hygiène des personnes, soins médicaux, activités artisanales et industrielles).

ATTENTION

Les frais de réalisation du branchement sont à la charge du propriétaire. Ce coût ne doit pas être confondu avec la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) dont le montant est dû pour toute création de surface de plancher.

DEMANDE DE BRANCHEMENT AU RÉSEAU

ÉTAPE 1
- Envoi de la demande de branchement à la Communauté d'agglomération.

ÉTAPE 2
- Analyse de la complétude du dossier et de la compatibilité des éventuels dispositifs de gestion des eaux pluviales ou de prétraitements mis en œuvre.
- Réalisation du devis pour nouveau branchement. **1 mois à partir de la réception d'un dossier complet.**

ÉTAPE 3
- Acceptation du devis par l'usager.

ÉTAPE 4
- Réalisation des travaux de branchement par la Communauté d'agglomération. **Dans les 2 mois suivant l'acceptation du devis par l'usager.**

ÉTAPE 5
- Contrôle de la conformité des installations privées à l'issue des travaux de la construction.

ÉTAPE 6
- Autorisation de déversement permettant la mise en service du branchement.

ÉTAPE 7
- Paiement des travaux de branchement par l'usager.

DEMANDE DE DÉVERSEMENT À L'ÉGOUT (SANS NOUVEAU BRANCHEMENT)

ÉTAPE 1
- Envoi de la demande de déversement à la Communauté d'agglomération.

ÉTAPE 2
- Analyse de la complétude du dossier et de la compatibilité des éventuels dispositifs de gestion des eaux pluviales ou de prétraitements mis en œuvre. **1 mois à partir de la réception d'un dossier complet et hors rejet d'eaux usées industrielles.**

ÉTAPE 3
- Contrôle de la conformité des installations privées à l'issue des travaux de la construction.

ÉTAPE 4
- Autorisation de déversement permettant la mise en service des installations.

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Adresse : Communauté d'agglomération Est Ensemble
Direction de l'eau et de l'assainissement
100 avenue Gaston Roussel
93 232 Romainville Cedex
Tél : 0805 058 058
Fax : 01 72 76 05 08
Email : eau-assainissement@est-ensemble.fr

DEMANDE DE BRANCHEMENT ET DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COMMUNAUTAIRE

Identité du demandeur (propriétaire de la construction obligatoirement)
Je soussigné, Nom Prénom
Pour les personnes morales, Dénomination Code APE :
N° de SIRET :
Adresse du demandeur : N° Voie
Code Postal Commune
Si vous souhaitez que les courriers de l'administration soient adressés à une autre personne, veuillez

Formulaire «DEMANDE DE BRANCHEMENT ET DE DÉVERSEMENT AU RÉSEAU COMMUNAUTAIRE» disponible sur www.est-ensemble.fr/assainissement ou sur demande au Numéro Vert

Infos assainissement
N° Vert 0 805 058 058
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

QUE FAIRE EN CAS DE DYSFONCTIONNEMENT DU RÉSEAU PUBLIC ?

LES DÉLAIS D'INTERVENTION POUR LES USAGERS

Pour l'écoute et la réponse aux attentes des usagers, le service d'assainissement met en place de multiples moyens de communication.

- **La section Eau & Assainissement du site web** de la Communauté d'agglomération : **http://www.est-ensemble.fr/assainissement**

- **Un accueil téléphonique** pour permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches et répondre aux questions relatives au fonctionnement du service de l'assainissement :

Infos assainissement
N° Vert 0 805 058 058
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

- **Une réponse écrite aux courriers ou courriels** des usagers dans les 15 jours à compter de la réception, qu'il s'agisse de questions techniques, de qualité du service ou relatives à la facturation :
Communauté d'agglomération Est Ensemble,
100, avenue Gaston-Roussel 93232 ROMAINVILLE
eau-assainissement@est-ensemble.fr

- **Une assistance 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 grâce au 0 805 058 058** pour répondre aux problèmes techniques concernant l'évacuation des eaux dans les réseaux publics.

  - **En cas d'urgence,** la visite d'un agent avec une intervention éventuelle à domicile est programmée sous un délai de deux heures **si le problème provient du réseau public.**
  - **Pour toute demande non urgente,** les usagers peuvent prendre rendez-vous avec un agent pour une visite à domicile, par simple appel au Numéro Vert.

LES « LIMITES » D'INTERVENTION DU SERVICE PUBLIC

- Le maintien en état des installations d'assainissement intérieures ainsi que de la partie privée du branchement au réseau (partie du branchement située sur la propriété privée) relève de la **responsabilité du locataire ou du propriétaire de l'immeuble.**

- L'entretien et le maintien du bon fonctionnement de la partie publique du branchement au réseau (située sur le domaine public, et généralement sous les trottoirs et la chaussée) relèvent de la **responsabilité du service public d'assainissement.** Lorsqu'il existe, le regard de branchement marque la limite entre la partie publique du branchement et la partie privée.
Selon la voie et le réseau d'assainissement qui la dessert, l'exploitant du réseau peut être le service d'assainissement de la Communauté d'agglomération Est Ensemble ou le Département de Seine-Saint-Denis.

- Lors de pluies importantes, le réseau d'assainissement public peut se mettre en charge jusqu'au niveau de la voie publique. Pour prévenir le risque de reflux des eaux usées ou pluviales du réseau public vers les caves ou les locaux aménagés en contrebas de la chaussée, il est primordial que les immeubles disposent d'un clapet anti-retour.
Les inondations intérieures, dues à l'absence de dispositif de protection ou à son mauvais fonctionnement, ou à l'accumulation des propres eaux de l'immeuble pour une cause quelconque, ne sauraient être imputées au service d'assainissement.

LES PARTICIPATIONS FINANCIÈRES
DE L'USAGER

LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT

La redevance d'assainissement prélevée sur les factures trimestrielles d'eau – en application de l'article R. 2224-19 du Code général des collectivités territoriales – est une redevance pour service rendu.
Elle est déterminée en fonction du volume d'eau prélevé sur le réseau public de distribution d'eau potable ou sur toute autre source, et dont l'utilisation génère le rejet d'eaux usées collectées par le service d'assainissement.
Lorsque l'eau rejetée au réseau de collecte provient d'une source autre que le réseau de distribution d'eau potable (puits, pompage à la nappe, réseau d'eau industrielle, citerne de stockage des eaux pluviales...), l'usager devra déclarer annuellement au service les volumes d'eau rejetés.

LA PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) est due par les propriétaires d'immeubles raccordés au réseau d'assainissement public.
Cette participation tient compte de l'économie que les propriétaires réalisent en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire.

Cette participation permet de financer le budget de l'assainissement, notamment pour le développement des réseaux d'assainissement collectif. Elle est calculée d'après les surfaces de planchers déclarées lors des projets de constructions ou d'extensions soumis à autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable). Elle n'est exigible qu'une seule fois, lors de l'autorisation de déversement.

COÛT MOYEN D'UN M3 D'EAU EN 2013

4,21 €
LE M³

Calculé pour une consommation annuelle de 120 m³, soit la consommation moyenne d'une famille de 4 personnes.
(Référence Insee)

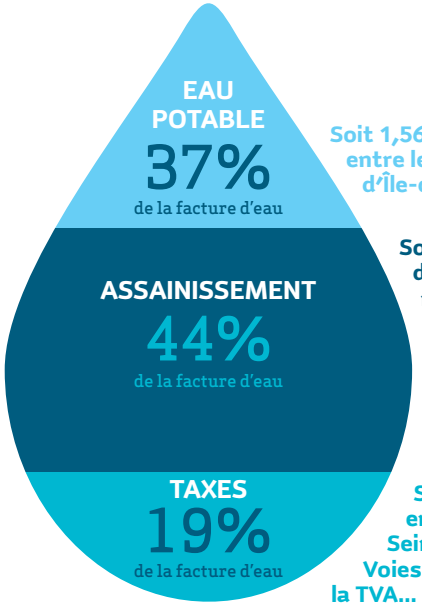

Soit 1,56 € décomposé entre le Sedif et Veolia Eau d'Île-de-France.

Soit en moyenne 1,84 € décomposé entre la redevance Est Ensemble, la redevance départementale (Conseil général 93) et la redevance interdépartementale (SIAAP), dont 0,35 € pour Est Ensemble.

Soit 0,81€ décomposé entre l'Agence de l'eau Seine-Normandie, Voies navigables de France, la TVA...

VOTRE FACTURE D'EAU

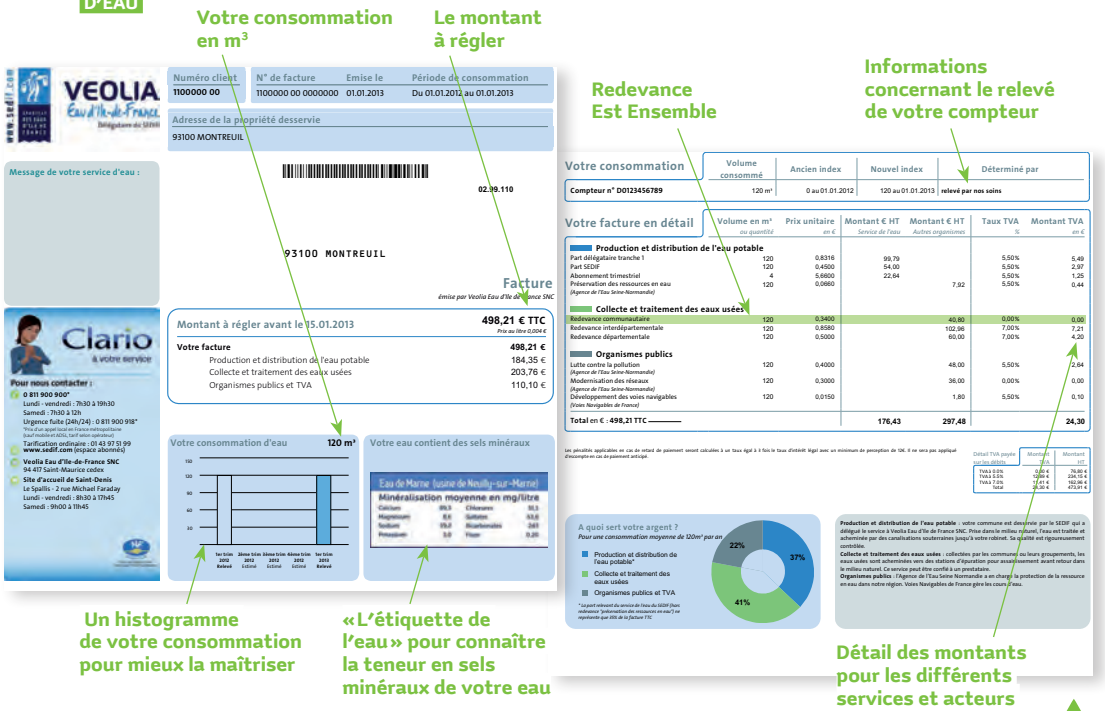

LES ÉCO-GESTES DE L'EAU

Par des gestes simples, vous pouvez contribuer à diminuer votre consommation et limiter la pollution de l'eau tout en réduisant votre facture !

Préférez la douche au bain, vous économiserez près de 86 €* par an (1 bain représente l'équivalent de 3 douches).

Une chasse d'eau usuelle, c'est près de 200 €* d'eau par an. Équipez-vous d'une chasse d'eau à 2 vitesses et vous réduirez cette part de votre facture de moitié !

Un robinet équipé de mousseurs et de réducteurs d'eau, c'est 50% d'économie d'eau par an. Et surtout, évitez les fuites ! Un robinet qui goutte, c'est 100 l d'eau perdue par jour.

Préférez le lave-vaisselle. Il consomme 2 fois moins d'eau qu'une vaisselle à la main.

Choisissez l'eau du robinet. Elle coûte presque 100 fois moins cher que l'eau minérale (0,006 € pour 1,5 l) et vous jetterez moins de déchets.

Récupérez l'eau de pluie de votre toiture. Elle vous permettra d'arroser votre jardin.

* Pour une facture annuelle de 120 m³, moyenne constatée pour une famille de 4 personnes.

LE PETIT DICTIONNAIRE DE L'ASSAINISSEMENT

Branchement : dispositif qui permet le raccordement de la propriété privée au réseau d'assainissement public. Un branchement comprend : une canalisation de branchement située sous le domaine public, un ouvrage dit «regard de branchement» ou «regard de façade» construit en limite de propriété et une canalisation située sous domaine privé. La collectivité est propriétaire et entretient la partie du branchement située sous le domaine public, jusqu'au regard de branchement.

Clapet anti-retour : dispositif installé chez le particulier évitant le refoulement d'eaux usées des réseaux publics vers les réseaux privés.

Déversement : évacuation des eaux vers le réseau public, directement ou par l'intermédiaire d'ouvrages privés.

Eaux claires : eaux ayant pour origine le captage de sources et le drainage de nappes phréatiques. Le rejet permanent d'eaux claires au réseau d'assainissement public est interdit.

Eaux pluviales : eaux résultant des pluies qui ruissellent sur les surfaces urbaines (toitures, terrasses, parkings et voies de circulation...), auxquelles on assimile les eaux provenant de l'arrosage des jardins, du lavage des voies ou des cours d'immeuble.

Eaux usées : eaux chargées de matières polluantes rejetées par les particuliers ou les entreprises. On distingue réglementairement les eaux usées domestiques des eaux usées assimilées domestiques et industrielles.

Eaux usées domestiques : eaux usées provenant des habitations et résultant des besoins d'alimentation et d'hygiène des personnes. On parle parfois d'eaux grises (ou ménagères) pour les eaux issues des bains, douches, du lavage du linge ou de la vaisselle, et d'eaux noires (ou vannes) pour celles des toilettes.

LE PETIT DICTIONNAIRE
DE L'ASSAINISSEMENT

Eaux usées assimilées domestiques : eaux usées générées par certaines activités (restauration, cabinets médicaux, laveries, pressings...) qui ont des rejets similaires à des rejets domestiques. Ces rejets doivent être déclarés au service d'assainissement et peuvent nécessiter des prétraitements (par exemple, bac à graisse pour les restaurants...).

Eaux usées industrielles : eaux usées produites par des activités ne relevant pas du régime assimilé domestique (agro-alimentaire, garage automobile, activités artisanales ou industrielles...) Tout rejet doit faire l'objet d'une autorisation de déversement qui précisera le cas échéant des prescriptions particulières (mise en œuvre de prétraitements et/ou de moyens d'autosurveillance).

Egout : canalisation souterraine servant à l'écoulement des eaux ménagères industrielles et pluviales des villes.

Installations sanitaires privées : ensemble des installations d'évacuation des eaux usées situées à l'intérieur de la propriété.

Règlement d'assainissement : document définissant les droits et obligations entre, d'une part, le service public d'assainissement et, d'autre part, l'usager propriétaire ou occupant. Le règlement qui s'applique peut être communautaire ou départemental selon que la propriété est raccordée à un réseau communautaire ou départemental.

Règlement sanitaire départemental : document établi par les services préfectoraux qui fixe les règles d'installation et d'entretien des ouvrages d'assainissement à l'intérieur des constructions.

Réseau d'assainissement public : réseau de collecte des eaux usées (et éventuellement des eaux pluviales) établi généralement sur le domaine public vers les dispositifs de traitement collectif (station d'épuration). Le réseau d'assainissement est l'ensemble des ouvrages de collecte, de transport, de stockage éventuel et de traitement des eaux usées et des eaux pluviales.

Le guide a reçu le soutien de l'Agence de l'eau Seine-Normandie, établissement public du ministère dédié à l'environnement. Sa mission est de financer les ouvrages et les actions qui contribuent à préserver les ressources en eau et à lutter contre les pollutions.

Réseau séparatif : deux canalisations coexistent dans le domaine public. L'une pour acheminer les eaux usées vers la station d'épuration, l'autre pour diriger les eaux pluviales directement vers le milieu naturel (rivière, fleuve).

Réseau unitaire : une seule canalisation collecte les eaux usées et les eaux pluviales qui sont toutes deux mélangées et envoyées en station d'épuration. Le réseau unitaire représente environ 95 % du réseau d'assainissement sur le territoire d'Est Ensemble.

Service public d'assainissement : service délivré par l'ensemble des collectivités et établissements publics ayant compétence pour assurer la collecte, le transport et l'épuration des eaux pour le territoire de la Communauté d'agglomération d'Est Ensemble.

Usager : toute personne physique ou morale, utilisatrice habituelle ou occasionnelle du réseau d'assainissement. Il est responsable des usages et des rejets qu'il génère au réseau.

RÉFÉRENCES RÈGLEMENTAIRES
POUR ALLER PLUS LOIN

- **Règlement du service d'assainissement communautaire**
  www.est-ensemble.fr/assainissement
- **Règlement départemental d'assainissement**
  www.seine-saint-denis.fr
- **Règlement sanitaire départemental**
  www.est-ensemble.fr/assainissement
- **Code de la santé publique, articles L1331-1 à 15**
  www.legifrance.fr
- **Plan Local de l'Urbanisme**
  Consulter la mairie relative à votre propriété

ACTE Lab

EST ENSEMBLE
100, avenue Gaston-Roussel
93232 Romainville Cedex
est-ensemble.fr

Infos assainissement

N° Vert 0 805 058 058
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

eau-assainissement@est-ensemble.fr

Est Ensemble
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION